

# 6.1 REPRÉSENTATIONS DES PÊCHES ET MODÈLES DE GESTION

Jacques QUENSIÈRE, Yveline PONCET, Claude FAY, Pierre MORAND,  
Bréhima KASSIBO, Hélène REY, Eveline BAUMANN, Vincent BÉNECH  
François BOUSQUET, Daniel DANSOKO, Claude HERRY, Raymon LAË,  
Tiéma NIARÉ, Jean RAFFRAY, Jean-Jacques TROUBAT, Jean-Yves WEIGEL

Les pêcheries du Delta Central ont connu des formes de gestion successives dans l'Histoire, celle du pays ou de la région autant que celle des groupes de pêcheurs. Chaque mode de gestion est naturellement associé à une perception particulière de l'activité de pêche par les groupes sociaux concernés. À partir de la colonisation surgissent des représentations institutionnelles ou scientifiques liées à l'Occident. L'influence - au niveau mondial - des concepts dominants de l'halieutique et du développement va constituer ceux-ci en nouveaux paradigmes pour penser la pêche deltaïque. Cette nouvelle représentation va naturellement se situer - de façon parfois conflictuelle - par rapport aux principes de ce qu'elle définit elle-même comme *l'ancienne gestion coutumière*.

## LA COUTUME

Il convient de ne pas idéaliser la gestion "coutumière" en l'assimilant à une tradition supposée intemporelle. Les travaux effectués (chap. 1.2 et 2.5) mettent en évidence les redéfinitions historiques successives de cette "tradition".

L'organisation la plus ancienne fondait la pratique de pêche sur un pacte noué et renouvelé avec les divinités d'eau. Sur cette base, les groupes ethniques se distribuaient des spécialités géotechniques, et des responsables de divers types (maîtres d'eau, chefs de lignage) attribuaient des droits d'exploitation codifiés sur des pêcheries. Ces dernières caractérisées par la conjonction d'un site halieutique particulier, d'un moment précis du cycle hydrologique et d'une technique spécifique de pêche effectuée à l'aide d'engins donnés, peuvent, en ce sens, être appelées *technotopes* (Fay, 1989 b). Dans chaque finage, certaines pêcheries (souvent les plus fructueuses) étaient

exploitées collectivement, d'autres l'étaient dans le cadre d'une hiérarchie lignagère [distributions de pré-séances, de privilèges ou d'exclusivités à des lignages (Fay, 1989 b)]. Pour ces dernières, l'accès différencié à la ressource était donc uniquement lié au statut. Les finages étant de dimension réduite, le contrôle de l'espace halieutique était total et immédiat. Des règles communes aux différents groupes de pêcheurs (interdiction de barrer la route au poisson, rejet des alevins dans l'eau, organisation spatialement et temporellement réglée des pêches inter-groupes) assuraient par ailleurs leur articulation pacifique. L'ensemble de ces règles, correspondant bien évidemment à un état donné des pêches, permettait objectivement à une société halieutique de vivre d'une ressource naturelle commune, dans le cadre d'une stratification sociale donnée, induisant des accès hiérarchisés mais non monopolistiques à cette ressource.

Des rapports de force interlignagers et des conflits entre groupes, sur fond de données bio-écologiques et socio-politiques (notamment d'aires de pouvoir englobant les sociétés de pêcheurs) ont d'abord créé puis régulièrement remodelé une partie des droits fonciers. Ils y ont redistribué certains statuts à de nouveaux acteurs, suscité d'autres règles d'acquisition d'anciens statuts ou créé de nouveaux statuts liés à de nouveaux privilèges. Ces processus historiques normaux se sont déroulés jusques et y compris à l'époque coloniale (chap. 2.5). Mais les principes généraux qui fondaient la légitimité de l'activité de pêche et la logique foncière articulant pêcheries-technotopes, aires de pouvoir déterminées et systèmes statutaires n'étaient pas ébranlés. Les conflits étaient les *marqueurs* et les *opérateurs* de "changements d'état" sur fond de ces logiques, non la mise en cause de l'organisation foncière ni des principes sociaux et religieux qui lui donnaient sens.

## LA PÉRIODE COLONIALE

La représentation que le pouvoir colonial s'est fait des pêches continentales artisanales a évolué au cours du temps. Pendant très longtemps la pêche artisanale ne semble pas faire l'objet d'une attention particulière et une grande liberté est laissée au monde halieutique.

Au sortir de la première guerre mondiale apparut le souci de "mettre en valeur" les colonies. Cette ambition, concrétisée par le plan Sarraut (1920), concernait plus particulièrement les secteurs commerciaux, agricoles et pastoraux. La crise de 1923 ne laissera subsister de ce vaste programme que le projet de Sansanding devenu plus tard "Office du Niger". Dans le domaine halieutique, les préoccupations de valorisation portent d'emblée sur la conservation des produits de la pêche. Sur les conseils de Gruvel, Thomas (1924) puis Budker (1942) tenteront, sans grand succès, de vulgariser la technique du salage-séchage. L'amélioration des produits de la pêche et de leur commercialisation restera le principal souci de l'administration coloniale dans le domaine de la pêche.

Ce n'est que vers la fin des années quarante que les premières réglementations administratives apparaissent, le plus souvent à la demande des pêcheurs et dans le but de protéger leurs intérêts : interdiction de l'épervier dans le canton de Diafarabé puis dans le Cercle de Mopti, taxation des pêches effectuées hors du Cercle d'origine des pêcheurs.

Un service des pêches sera créé au niveau fédéral en 1942 à Dakar, mais la réglementation des pêches soudanaises restera en suspens. *"La réglementation de la pêche fluviale en AOF reste à l'ordre du jour"* souligne Daget en 1949. Après en avoir rappelé les objectifs, qui sont de préserver les stocks et de protéger les intérêts des pêcheurs, il conclut : *"En ce qui concerne le Soudan, l'appauvrissement des eaux du Niger, à supposer qu'on puisse le mettre en évidence, n'apparaît nullement inquiétant. D'ailleurs, dans l'ignorance où nous sommes de la biologie des principales espèces d'importance économique (...), des mesures efficaces et rationnelles de protection seraient difficiles à élaborer. Enfin, les populations Bozo et Somono se plient à des coutumes qui, bien que complexes (...) et parfois peu cohérentes à première vue, n'en constituent pas moins une réglementation de pêche qui a déjà fait ses preuves"*. De fait, l'administration coloniale permettra le maintien, jusqu'à l'Indépendance, d'une gestion coutumière des pêches qu'elle appuiera même par des arbitrages et des jugements rendus selon les règles du droit coutumier.

Le souci d'accroître la production apparaîtra plus tardivement, lorsqu'il deviendra évident que les ressources du Delta Central constituent une réelle richesse.

Ce n'est qu'en 1952 que Lemasson, conservateur des Eaux et Forêts Outre Mer, constate que *"les eaux continentales doivent être considérées (...) comme capables de jouer un rôle de premier plan dans la production des ressources alimentaires les plus nécessaires"* et que, contre toute attente, *"la production des eaux continentales n'a bénéficié jusqu'ici, en Afrique Occidentale Française, d'aucun aménagement ni d'aucun budget (...) surtout dans le Delta Central du Niger (où) le rendement peut largement être amélioré"* car *"on est loin actuellement de l'exploitation maximale au-delà de laquelle la production naturelle devient insuffisante pour assurer le repeuplement des eaux."*

Lemasson s'appuie sur les premiers travaux du laboratoire hydrobiologique de l'IFAN (Daget, 1949 a, b, c ; 1950 ; 1952) et propose, en appui à ces travaux, un plan d'études complémentaires qui ne sera malheureusement jamais entrepris. Parmi les actions évoquées on retiendra :

- *"déterminer les possibilités de production maximales ;*
- *organiser l'exploitation de la pêche (...) en tenant compte, bien entendu, des règles coutumières, [souligné par nous] des méthodes de pêche actuellement utilisées et des changements que les aménagements divers apportent (Office du Niger) ou apporteront à la situation."*

Les responsables coloniaux restent donc soucieux de préserver la gestion coutumière des pêches deltaïques, mais avec le souhait de la voir évoluer vers un mode d'exploitation plus intensif. Bien qu'aucune mesure spécifique ne soit prise dans ce sens, l'accroissement de la production s'est spontanément amorcé dès le courant des années quarante. *"Il apparaît donc clairement que la politique à suivre au Soudan en matière de pêche doit être de favoriser, de guider et de contrôler l'évolution actuellement en cours. C'est en effet l'intensification de l'exploitation de la zone des lacs et de la boucle qui est susceptible de fournir les résultats les plus importants au point de vue de l'augmentation du tonnage pêché, et aussi les plus rapides."* (Lemasson, 1958).

Ces recommandations, qui visent à faire évoluer le secteur halieutique en veillant à ne pas le déstructurer, tranchent avec l'émergence, à la même époque, d'autres discours basés sur la certitude d'une supériorité incontestable des modèles occidentaux de production. Gruvel ne recommandait-il pas déjà en 1942 *"toutes études et recherches propres à venir en aide et à développer la pêche à forme métropolitaine"*.

Sur le plan international, le discours halieutique moderniste de nature technocratique et productiviste qui se développe alors condamne vigoureusement la pêche artisanale comme étant responsable d'un gaspillage économique et biologique par son incapacité à intégrer les progrès techniques (cf. Platteau, 1988 ; Weber, 1992, pour analyse). On considère qu'elle doit

donc être réformée pour tendre vers le modèle industriel. Ce discours, qui dominera au cours des vingt années qui suivent l'Indépendance, va légitimer l'intervention de l'Etat et la multiplication des plans de développement destinés à promouvoir le modernisme des pratiques industrielles et commerciales occidentales.

Parallèlement à l'affirmation de ce postulat d'inefficacité économique, sinon technique, des pêcheries artisanales, se développe le paradigme de "*gestion rationnelle*" basée sur les principes de l'école halieutique classique.

## L'INDÉPENDANCE

Dans les pays industrialisés, la gestion des ressources halieutiques ne s'est imposée que vers la fin des années quarante. Elle s'appuie sur une modélisation simplifiée de la dynamique des ressources exploitées et postule l'existence d'un *rendement maximum équilibré* plus connu sous le nom de *maximum sustainable yield* (MSY). Cet optimum constitue le concept clé du modèle de *gestion rationnelle*, il affirme l'existence d'une *bonne gestion* définie par des règles scientifiques et fonde les notions de sur-exploitation et de sous-exploitation, dangers respectivement de dilapidation et de gaspillage qui menacent les *mauvais* gestionnaires (Larkin, 1977 ; Rigler, 1982 ; Quensièrre, 1993).

## Modernisme et préservation

Si donc, dès l'Indépendance, l'Etat malien instaure la domanialité des eaux et affirme sa souveraineté sur l'ensemble des activités de pêche, ce n'est pas seulement pour répondre à un projet de société, mais également pour s'aligner sur la seule norme scientifiquement reconnue en matière de gestion et de préservation des ressources et préparer ainsi le développement économique d'un secteur que tous les experts s'accordaient à juger archaïque.

Plusieurs circonstances vont alors venir moduler la mise en œuvre de ces deux grands principes de *gestion rationnelle* et de *développement*.

### • LE SOCIALISME

Sur la lancée des années cinquante et grâce à la persistance des bonnes crues, la pêche se développe spontanément par un accroissement des quantités produites et des quantités commercialisées. Le secteur halieutique ne fait pas l'objet d'une attention particulière de l'Etat sauf en ce qui concerne l'hygiène, la

conservation et le conditionnement des produits commercialisables.

Dans le domaine de la réglementation, le principal souci du gouvernement socialiste est de faire disparaître les "*chefferies féodales*" et les commerçants privés considérés comme exploiters des masses populaires et usuriers. Il s'agit de "*briser le carcan de la tradition*" (Amin, 1978), et de "*liquider l'ordre ancien dans la mesure où cet ordre s'oppose à l'effort d'accumulation permettant d'améliorer le capital productif de la nation*" (Leynaud et Cissé, 1978).

Comme dans le reste du monde rural, le gouvernement socialiste cherche à fédérer les producteurs au sein d'organismes associatifs. "*En 1960, les pêcheurs du Delta Central demeuraient pratiquement inorganisés sur le plan coopératif, d'où l'intérêt manifeste de l'Etat de faire d'une pierre deux coups : d'abord contrôler le système piscicole de la cinquième région qui constituait les trois quarts de la production nationale par le biais des producteurs eux-mêmes, organisés dans un groupement associatif unique à l'échelle régionale ; ensuite se servir de cet instrument précieux pour mettre un terme à l'hégémonie des commerçants privés de Mopti qui contrôlaient le circuit d'exportation du poisson en direction des pays limitrophes, assurant du même coup le contrôle des devises étrangères*" (Kassibo, 1992). Les groupements associatifs ainsi créés deviendront des coopératives de production et de distribution du poisson frais mais l'Etat ne parviendra pas à se substituer aux grossistes de Mopti qui conserveront le monopole de l'exportation du poisson transformé.

Il s'agit également de veiller à la pérennité d'une ressource dont on pense, conformément aux théories biologiques et économiques reconnues alors dans les pays industrialisés, que la mise en commun ne peut se faire sans intervention de l'Etat (*cf.* Hardin, 1968).

Le nouvel Etat malien se dote ainsi d'outils réglementaires et administratifs nécessaires à une politique de «*gestion rationnelle*» (nationalisation des eaux, abrogation des maîtrises traditionnelles, etc.), mais n'entreprendra aucune des études indispensables à sa réelle mise en application ; les projets de Lemasson (*cf. supra*) sont définitivement oubliés.

La tentative socialiste sera interrompue avant que d'avoir abouti. Elle revêtira pourtant une importance considérable pour le devenir des systèmes productifs ruraux. Dans le cas particulier de la pêche, bon nombre des choix auxquels l'ont conduite ses orientations politiques, sociales et économiques perdureront jusqu'à nos jours. Ces choix peuvent être résumés comme issus de la conviction politique, mais aussi technique, de la nécessité d'une maîtrise de l'Etat sur la réglementation, la production et la commercialisation de la pêche et de ses produits.

## • LA SÉCHERESSE

Lorsqu'en 1973 la première vague de sécheresse s'abat sur le Sahel, le courant "écologique" est en pleine expansion dans les pays industrialisés. Le développement inopiné, cette même année 1973, de la première crise du pétrole et le ralentissement de croissance économique qui en résulte, sensibilisent les opinions publiques aux mises en gardes jusque-là négligées des groupements de protection de la nature. On redécouvre alors le rapport Meadows ("Halte à la croissance") publié l'année précédente dans l'indifférence générale, ainsi que différents ouvrages condamnant les atteintes irrémédiables que les pratiques humaines font subir à un environnement déjà gravement menacé (1) (Acot, 1988).

Pendant la période d'euphorie économique des années cinquante-soixante, les rapports de la société à son environnement étaient dominés par la tradition cartésienne d'un homme maître et possesseur de la nature et par la certitude que le génie humain permettrait d'assurer cette dernière à la satisfaction de ses besoins. La récession économique et la crise pétrolière des années soixante-dix inversent cette tendance et favorisent le retour d'une idéologie de soumission de la société aux lois naturelles. *"L'homme est apparu comme un ver dans un fruit, comme une mite dans une balle de laine, et a rongé son habitat en sécrétant des théories pour justifier son action"* (Dorst, 1965).

Dans les nombreux articles de presse qui s'en font l'écho, comme dans les milieux de l'aide internationale au développement, la dégradation du climat sahélien est abondamment commentée par des spécialistes. Pour expliquer l'amplitude et la gravité des perturbations sociales et économiques observées, deux facteurs aggravants sont alors plus particulièrement invoqués : d'une part, l'accroissement - voire pour certains, l'explosion - démographique et d'autre part, l'irrationalité de pratiques sociales *"traditionnelles et inadaptées"* (Copens, 1975, pour revue) qui conduisent à la destruction irréversible des ressources naturelles sahéliennes (pâtures, sols, forêts, poissons) par essence fragiles et peu abondantes. *"Il s'agit d'abord de conserver et de protéger le milieu naturel et l'environnement (...) contre un comportement irréaliste de l'homme qui semble se boucher les yeux sur son avenir, en détruisant, dans certains cas irrémédiablement, des zones de terres cultivables ou pâturables. (...) La désertification n'est qu'une conséquence tragique mais accidentelle de ce comportement"* (Catinot, 1973).

En faisant des populations rurales les principaux artisans des catastrophes qu'ils subissent, cette analyse évacue à bon compte toute mise en perspective historique, toute réflexion sur l'évolution économique, sociale et politique récente des pays ayant le plus souffert des caprices du climat.

Les conséquences de la sécheresse apparaissent ainsi comme la confirmation - presque expérimentale - de la nécessité d'adopter rapidement les concepts et les exemples occidentaux. Pour cela on pense encore qu'il suffit de transférer les savoir-faire technologiques et les modèles qui ont fait leurs preuves. Il faut donc accroître la maîtrise des Etats sur le monde rural et intensifier l'aide internationale afin de permettre un développement économique sain et moderne tout en préservant les ressources jusque-là gaspillées.

Ces recommandations affirmant l'irresponsabilité des pratiques productives *traditionnelles* et la nature purement technologique des solutions à mettre en oeuvre sont, dans le domaine précis de la pêche artisanale, en parfaite cohérence avec les principes de "gestion rationnelle" et d'aménagement des pêches que nous évoquions précédemment, tout particulièrement en ce qui concerne le rôle de l'Etat et l'irresponsabilité des producteurs. La sécheresse ne fait donc que conforter les certitudes quant à la justesse des choix précédemment effectués.

En effet, l'arrivée de la sécheresse, pas plus que le changement politique de 1968, ne conduisent à porter une attention particulière à la situation réelle de la pêche deltaïque. À l'époque, le phénomène n'est pas spécifique, l'expertise internationale reste très idéologique, trop assurée de la justesse de ses analyses, elle ne suscite aucune étude scientifique consistante des pêches artisanales continentales au Mali non plus que dans le reste du Sahel.

L'absence d'information sur les pêcheries deltaïques conduit à l'impossibilité de définir aussi bien leur niveau d'exploitation réel qu'un éventuel niveau d'exploitation optimal. Il en résulte, chez les responsables des pêches, la crainte récurrente d'une surexploitation des stocks, crainte renforcée par la diminution du nombre et de la taille moyenne des poissons capturés.

Cette éventualité est alors combattue par la multiplication, dès la première période de sécheresse, des interdictions d'engins réputés efficaces (2) - donc dange-

(2) La convention de pêche en 5e Région de 1972 interdit les filets de maille inférieure à 25 millimètres de côté ; le décret n° 35/PG-RM du 14 mars 1975 portant réglementation de la pêche en République du Mali interdit les filets de maille inférieure à 50 millimètres de côté ; la convention de pêche dans la 5e Région et le Cercle de Niafouké de 1988 interdit l'épervier, le *keep-all*, les nasses appâtées *durankoro*.

(1) "Le Printemps silencieux" (Carson, 1962), "Avant que Nature meure" (Dorst, 1965), "Le festin empoisonné" ou "Rapport Nader" (1970), "Nous n'avons qu'une terre" (Ward et Dubos, 1972), "La Bombe "P" ("P" pour population) (Ehrlich, 1972), "Croissance Zéro" (Sauvy, 1973), ...

reux -, et non par une limitation de l'effort global de pêche. Par ailleurs, des réglementations viennent confirmer l'abolition stricte des anciennes coutumes, plus stigmatisées que jamais.

Le spectre de la surexploitation issu de l'analyse "écologique" des dysfonctionnements halieutiques cautionne le renforcement du contrôle administratif sur l'ensemble des pratiques productives.

## Modernisme et productivisme

Dans le même temps, et de façon contradictoire, sont prises des mesures destinées à favoriser l'évolution des pêches artisanales du Mali vers une plus grande efficacité. Le mot d'ordre est "accroître la production". On le retrouve dans tous les plans nationaux depuis l'Indépendance et dans tous les secteurs de la production nationale : "Considérations sur le premier Plan de Développement Economique et Social du Mali, 1961-1965" (1961) ; "Programme Triennal de Redressement Economique et Financier, 1970-1972" (1970) ; plans quinquennaux de développement économique et social de 1974-78, 1980-85, 1987-91. Comme il n'est guère envisageable d'améliorer le savoir faire des pêcheurs sur le plan technique, on cherche à promouvoir leur "développement" par diverses mesures dont tout particulièrement une incitation à produire davantage. Dans le droit fil des incitations coloniales, l'Etat malien, puissamment assisté par l'aide extérieure, veille principalement à l'amélioration des produits commercialisés : fumage, séchage, traitement insecticide du poisson et des emballages, fourniture de glace, transformation semi-industrielle du *Lates*.

L'accroissement de l'efficacité des pêcheries est également recherché à travers l'optimisation des moyens de production (aide à l'équipement en engins et à la motorisation des embarcations de pêche) et l'alphabétisation des producteurs. Enfin, une attention particulière est portée en permanence au regroupement de pêcheurs au sein de coopératives. C'est en effet à travers les groupements coopératifs successifs que l'aide est accordée aux pêcheurs (Kassibo, Rapport annuel IER 1988 et 1992). Il est d'ailleurs à souligner que les coopératives constituent la seule entité reconnue par l'Etat au niveau local, celui des villages.

Le principal maître d'œuvre de cette politique sera l'Opération Pêche de Mopti (OPM), créée et organisée par décret en 1970 *"dans le but de réaliser le Programme de Développement de la Pêche dans le Delta central Nigérien, la région des Lacs et le Niger moyen (...), destinée à regrouper, coordonner et utiliser rationnellement tous les moyens pouvant permettre d'atteindre les objectifs fixés en certaines zones géographiques désignées par le Gouvernement"*. L'Opération

Pêche a pour objet *"de provoquer par tous les moyens appropriés une augmentation de la quantité de poissons pêchés par les pêcheurs établis dans la zone d'intervention"* (décret n° 227 MP-EFP du 28 février 1970). À partir de cette date, l'OPM va apparaître dans les textes réglementaires en 1972 (régularisation dans la constitution), 1975, 1980, 1981, 1986, 1987, 1991. D'autres projets de développement du secteur pêche, de portée plus limitée, poursuivront les mêmes objectifs : plan de motorisation de la FAO, aide financière à la Coopérative des Pêcheurs de Mopti par la Fondation Friedrich Ebert, attribution de prêts de la Banque Nationale de Développement Agricole aux membres des coopératives et associations de l'OPM.

Aucun de ces programmes ne repose sur une analyse précise de la situation ni n'aboutit à ses objectifs, qu'il s'agisse d'accroître la production ou d'améliorer le bien-être des pêcheurs. Ces objectifs seront d'ailleurs constamment révisés à la baisse dans le cas de structures permanentes comme l'OPM.

## Les années quatre-vingt

Au début des années quatre-vingt, l'évidence de l'échec des politiques passées s'impose. En douze ans de fonctionnement, l'OPM n'a atteint aucun des objectifs qui lui étaient assignés et le FED qui la finançait renonce à poursuivre plus avant cette coûteuse expérience. En outre, loin de s'améliorer, les conditions hydrologiques s'aggravent. Une deuxième vague de sécheresse plus sévère encore que la précédente s'abat sur le Sahel et la crue de 1984 est la plus basse jamais enregistrée.

Face à une pareille situation, l'appareil administratif montre un certain flottement. Il apparaît alors que les représentations de la pêche qui ont présidé aux différentes orientations de gestion ne se sont pas succédé mais se mêlent en un amalgame de recommandations contradictoires (chap. 2.5). Ainsi il faut accroître la production au nom de l'indépendance alimentaire et il faut réduire les prélèvements au nom de la protection des ressources. Il faut faire davantage participer les producteurs à la prise de décision au nom de leur compétence et il faut renforcer le rôle de l'Etat au nom de leur irresponsabilité. Les recommandations concernant la gestion coutumière sont à ce titre tout à fait exemplaires. Ce mode de gestion est à la fois interdit par les textes législatifs, toléré par l'administration, invoqué comme garant du maintien des ressources et soi-disant réactualisé par le biais des comités de pêche.

En effet, faute de trouver des amorces de solutions en son sein ou auprès de ses partenaires habituels (missions techniques FED, FAO, PNUD, ...), l'administration tente de s'ouvrir à d'autres interlocuteurs. Elle

sollicite, après dix années de crise, une évaluation scientifique de la situation halieutique et tente d'intégrer davantage les pêcheurs aux instances de gestion.

Au cours des années quatre-vingt, ces efforts d'ouverture sont plus formels que réels. Le programme de recherche entrepris sur la pêche du Delta Central, dont nous avons présenté ici la première synthèse, est traité comme un projet de développement et les chercheurs nationaux qui y participent ne sont pas consultés par les instances nationales ; la gestion et le développement du secteur halieutique restent une affaire de techniciens. Quant aux pêcheurs, leur intégration aux comités de pêche s'apparente davantage à un geste d'apaisement et de partage des responsabilités avec quelques notables, qu'à un réel partage des pouvoirs de décision. L'administration entend rester maître du jeu et ne sent pas encore la nécessité de réviser ses méthodes de travail. Ainsi, le choix des échelles de gestion et d'intervention reste empreint d'une vision globalisante des problèmes de pêche. Pour l'administration, le local c'est encore le Cercle, c'est-à-dire 7 000 km<sup>2</sup> et 250 000 habitants en 1988 pour le Cercle de Mopti par exemple ; pas moins de 4 000 km<sup>2</sup> et 130 000 habitants pour celui de Djenné qui est le plus petit de la région deltaïque. L'adoption des circonscriptions administratives, qui regroupent en fait une grande diversité de comportements, de situations et de biotopes, introduit des différences (entre Cercles) qui ne sont pas justifiées au plan halieutique, et en néglige d'autres (entre biotopes) qui sont fondamentales pour la gestion des pêches.

Cependant, bien qu'encore formels, les rapprochements opérés avec la recherche d'une part, avec le monde des pêcheurs d'autre part, marquent une étape importante dans l'évolution de l'Etat vers une perception moins théorique de la situation et la recherche de solutions plus réalistes pour aider le secteur à sortir de la crise. En ce sens, et malgré sa confusion apparente, la décennie quatre-vingt prépare les réformes qui, dans un contexte politique désormais plus favorable, devraient progressivement se mettre en place tout au long de la décennie suivante.

## LES ÉCHELLES DE PERCEPTION DE LA PÊCHE

Cette rétrospective montre le glissement progressif des échelles auxquelles sont considérées les activités de pêche par les gestionnaires successifs. Ainsi, très schématiquement, *la gestion traditionnelle* conçoit la pêche comme une activité locale (bien que située dans un ensemble plus vaste, comme le souligne Fay, (1989 b). Elle la dirige en fonction du contexte physique, biologique et social spécifique à chaque lieu.

*Pendant la période coloniale*, la pêche devient une activité deltaïque dont on doit guider l'évolution vers un objectif de développement économique en fonction de ses spécificités régionales.

*Après l'Indépendance*, la pêche franchit une nouvelle étape en devenant un secteur de l'économie nationale qui doit être géré en fonction des objectifs nationaux. Par la même occasion, les pêcheurs perdent - théoriquement - l'identité que leur confère leur appartenance lignagère et villageoise pour devenir des citoyens égaux devant la loi, qui attribue à tous les mêmes droits et les mêmes interdits vis-à-vis d'une ressource nationale devenue commune.

En passant de l'échelle locale à l'échelle régionale puis nationale, l'image de la pêche change progressivement de nature. L'activité halieutique est perçue par ses gestionnaires de manière de plus en plus globale, de moins en moins spécifique.

Le stade ultime de généralisation est atteint lorsque, dans le courant des années soixante-dix, l'Etat s'ouvre davantage aux techniques modernes de gestion et s'entoure du conseil des experts et techniciens de l'aide internationale. L'activité halieutique du Delta Central est désormais considérée comme une activité économique standardisée.

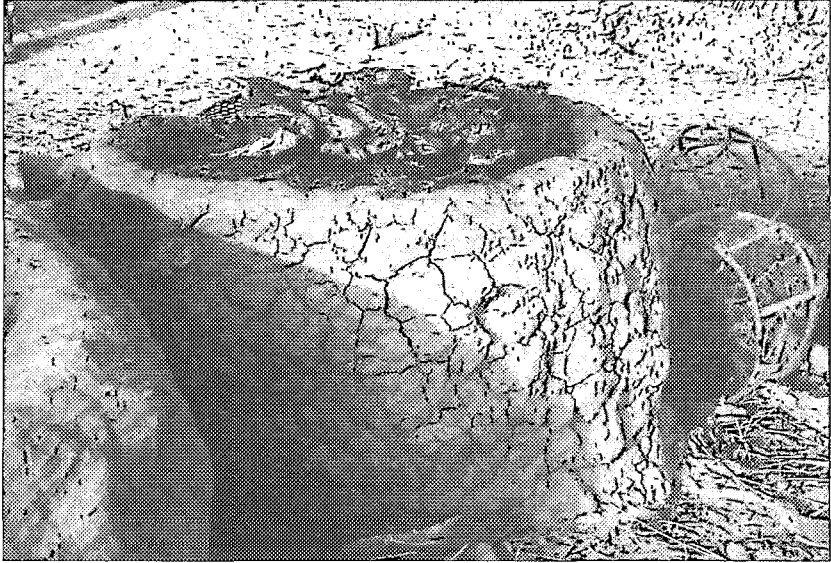
Cette globalisation des problèmes halieutiques se trouve naturellement confortée par l'internationalisation progressive et la médiatisation de ce qu'il est convenu d'appeler les "grands problèmes mondiaux" tels que les modes de développement des pays du Tiers-Monde ou encore la nature des relations que l'homme doit entretenir avec son environnement naturel.

Le niveau de globalité auquel la pêche et ses modalités de gestion sont perçues par l'administration et l'aide internationale entre les années soixante et les années quatre-vingt permet de mieux concevoir l'incompréhension des pêcheurs vis-à-vis des initiatives de l'Etat. En effet, les nouvelles réglementations consacrent leur désappropriation des eaux et du poisson qu'ils considèrent comme leur patrimoine collectif. En outre, tout le droit moderne est basé sur une représentation de la pêche où l'hétérogénéité spatiale et la variabilité temporelle n'existent pas : le permis de pêche autorise l'utilisation d'un engin donné n'importe où et n'importe quand, les réglementations de mailles sont valables pour tous les engins, etc. Or, les pêcheurs, qui avaient conçu une réglementation reposant sur la spécificité de chaque site de pêche à chaque période du cycle hydrologique, ne peuvent admettre cette uniformité des lois ; ils savent que l'abondance des captures dépend d'abord du choix du lieu et du moment, mais aussi de la concentration des producteurs sur chaque *technotope*, tout particulièrement en période de crise. Pour eux la réglementation moderne ne relève donc pas de la simple gestion des pêcheries, mais aussi d'autres principes qui la rendent comparable aux anciennes politiques impériales (chap. 2.5).

D'où le peu d'effet apparent des réglementations sur les pratiques, d'où également le maintien d'un code coutumier malgré son interdiction, d'où enfin la tolérance croissante de l'administration vis-à-vis des infractions.

Faut-il pour autant considérer que les différents concepts de gestion *rationnelle*, de protection des ressources, d'optimisation de l'effort productif, soient

restés sans conséquences sur la réalité des pêches ? Nous verrons qu'il n'en est rien et que ces concepts, qui ont eu une influence considérable sur la façon de concevoir la gestion des pêches et d'analyser les problèmes rencontrés à cette occasion, pèsent encore lourdement sur l'évolution du secteur.



B. Stomal

La transformation : fumage du poisson

